Questions orales

(1110)

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'ASPECT JURIDIQUE DE LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Hier, répondant à une question du député de Saint-Jean-Est, le ministre de la Justice a dit que, d'après le Code criminel, deux éléments pourraient être considérés comme des délits; en voici un et je cite la page 11489 du hansard:

... d'avoir des entretiens privés en vue d'influencer une décision judiciaire.

Il est facile de dire que l'on n'a pas essayé d'influencer le jury. C'est comme pour l'avocat qui défend une personne accusée de meurtre. L'intéressé ne dit jamais à son avocat qu'il est coupable. Ce sont les faits qui prouvent sa culpabilité. Le ministre a donc signalé deux domaines de la loi au député de Saint-Jean-Est; en a-t-il parlé à ses conseillers juridiques en vue d'amener le ministre des Travaux publics à avouer lui-même son intervention?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les mots que j'ai utilisés hier sont tirés de l'ouvrage de Halsbury sur la définition des communications à caractère privé, qui équivaut à un outrage à la magistrature. Comme le député le sait, c'est au juge d'entamer des procédures, ce qui n'a été fait dans aucun des trois cas.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de la Justice ne manquera pas de répondre à cette question. Est-il prêt à soumettre l'affaire à ses conseillers juridiques? J'ai du respect pour les travaux de Halsbury sur les lois anglaises. Toutefois, à titre de premier légiste du Canada, le ministre est-il disposé à soumettre l'affaire à ses conseillers juridiques pour obtenir leur avis au lieu de s'en rapporter à certains précédents et de prendre sa décision tout seul sans connaître l'avis de ses conseillers juridiques?

M. Basford: En sa qualité d'éminent avocat de Calgary, le député sait, je pense, que les poursuites pour outrage ne sont pas entamées par le procureur général du Canada, mais par le juge lui-même, et il n'y a eu aucune poursuite de cet ordre. En réponse au député, je puis dire que mes fonctions m'amènent à rencontrer souvent les juges en chef de tout le Canada à propos de toute une gamme de problèmes, comme les salaires, la retraite et la charge de travail, et à travailler avec le conseil de la magistrature. Pas une fois un juge ne m'a fait remarquer que les membres du ministère ont essayé d'intervenir dans l'administration de la justice.

LES SPORTS

LES JEUX D'ÉTÉ À SAINT-JEAN-DE-TERRE-NEUVE—L'ABSENCE D'APPEL DE SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE SPORTIF—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je vais adresser ma question au premier ministre suppléant. Elle concerne les jeux d'été qui auront lieu à Saint-Jean (Terre-Neuve) en 1977. Le pre[M. Basford.]

mier ministre suppléant n'ignore sans doute pas que le gouvernement fédéral investira plusieurs millions de dollars représentant sa quote-part au financement des jeux. Sait-il que l'essentiel du contrat porte sur une somme de 4.5 millions de dollars destinée à un grand ensemble sportif a été accordé à une société sans qu'on ait fait d'appel de soumissions?

Des voix: Oh. oh!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je n'étais pas au courant de cette affaire, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Les conseillers municipaux ainsi que le journal de cette ville ont soulevé la question en soulignant le fait que la société à qui a été accordé le contrat appartient à M. Andrew Crosbie, président de l'association des jeux d'été. Le premier ministre trouve-t-il cette démarche appropriée, compte tenu que, par le passé, le gouvernement fédéral a toujours insisté, si je comprends bien, pour que les jeux d'été fassent l'objet de soumissions de la part du public?

M. Sharp: Je me renseignerai sur les circonstances. Je crois comprendre qu'on ne suppose pas que c'est le gouvernement qui accorde ce contrat. Ai-je raison de croire que c'est une autre autorité qui a adjugé le contrat?

M. Broadbent: D'après les renseignements que je possède, l'hypothèse du ministre est exacte; le contrat a été adjugé par le comité local. Néanmoins, une bonne partie de l'argent, environ le tiers, provient du gouvernement fédéral, ce qui explique son inquiétude. Le premier ministre fera-t-il une enquête afin de savoir pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas insisté, comme il avait l'habitude de le faire, pour qu'un appel d'offre soit fait et, plus particulièrement, fera-t-il enquête pour savoir s'il n'y a pas conflit d'intérêts, puisque le contrat a été accordé à une société appartenant au président du comité des jeux d'été?

M. Sharp: Je veillerai à ce que ces enquêtes soient menées, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DU PREMIER ADJOINT EXÉCUTIF DU PREMIER MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet de la déclaration du premier ministre portant qu'un avocat, qui était en même temps son premier secrétaire, a fait une intervention légitime.

Le ministre le sait, c'est une règle sacrée que personne, aucun avocat surtout, ne doit intervenir auprès d'un juge au cours d'un procès. Y a-t-il quelqu'un qui a demandé au ministre de la Justice de l'époque de donner son avis sur l'intervention de cet avocat et en particulier lui a-t-on demandé son avis avant que le premier ministre déclare que cette intervention était légitime et, dans l'affirmative, quel avis le ministre a-t-il donné?